

### Le service civique a du plomb dans l'aile

L'Assemblée nationale a publié le 19 novembre 2011 un rapport d'information sur la mise en œuvre du service civique un an et demi après sa création par la loi du 10 mars 2010. Nous avons fait le détail de ce service offert aux jeunes pour une indemnité variant entre 440 et 640 euros par mois (C. SCHWEYER, «Le service civique volontaire», JDJ n° 294, avril 2010).

Le rapport note la mise en place rapide du dispositif mais pointe un certain nombre d'insuffisances : une mixité sociale imparfaite (population plutôt féminine, diplômée et urbaine), des missions au contenu souvent flou pouvant se substituer à des emplois, une qualité de tutorat parfois insuffisante, une gestion des agréments laissant trop peu de place au niveau local, des modalités de pilotage trop centralisées. Au secrétariat d'État à la jeunesse et à la vie associative comme à la direction de l'Agence du service civique, on insiste plutôt sur le fait que ce dispositif encore très récent est en progression de mois en mois et que l'objectif d'amener 10% d'une classe d'âge à y participer dès 2014 reste d'actualité.

Le service visant les 16-25 ans, ça nous fait +/- 800 000 personnes pour les 10% de la classe d'âge devant être atteints en 2014. Au 3 novembre 2011, 14 593 contrats ont été signés depuis l'entrée en vigueur (septembre 2010), chiffre auquel il convient de retrancher les 2 571 ruptures anticipées (279 en 2010 et 2 292 en 2011). On est loin du compte...

*Assemblée nationale, rapport d'information, n° 3918; <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3918.asp>*

### Tiens voilà du Boutin !

**Christine Boutin**, candidate chrétienne à l'élection présidentielle, a une autre solution pour engager les jeunes dans le combat citoyen. Elle propose le rétablissement du service national : «(...) devant la situation de délitement du lien social, de non-appartenance, le service national serait vraiment républicain et je propose un service d'une durée d'un an, obligatoire, pour garçons et filles, qui peut avoir une dimension militaire ou civile (...) Celui qui est riche pourrait apprendre à vivre à côté d'une personne qui a moins de facilités (...) le brassage permettra le sentiment d'appartenance...».

C'est vrai, après tout; on retrouve ce sentiment d'appartenance sur tous les monuments aux morts.

*Sur Europe 1 le 11 novembre 2011.*

### Orphelins

Il y a près de 500 000 orphelins de moins de 21 ans en France. **La Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC) et l'Union nationale des associations familiales (UNAF)** ont fait réaliser une enquête et analyser 1022 réponses, recueillies entre juin et octobre 2010.

De manière générale, cette enquête démontre le poids du silence lorsque l'on devient orphelin et les impacts sur le long terme de cet événement vécu comme un accident qui aura de profondes répercussions tout au long de la vie.

L'enquête confirme la nécessité de réfléchir sur un dispositif permettant aux orphelins de s'exprimer, dès le moment du décès de leur parent. L'idéal serait un lieu de parole pour sortir de l'isolement où chacun pourrait venir poser des questions, trouver le calme, où chaque enfant pourrait aussi recevoir une aide psychologique.

Il semble également nécessaire d'aider l'orphelin en aidant aussi le conjoint survivant. L'un ne peut pas avancer sans l'autre et le parent ne pourra pas écouter et aider son enfant s'il n'est pas bien lui-même. Mais ils ne doivent pas se servir de «béquille mutuelle». Ils doivent trouver un appui extérieur. La réflexion doit donc porter sur une aide globale parent-enfant.

*<http://www.unaf.fr>; <http://www.favec.asso.fr>*

### Blanchiment...

Pour le punir d'une bêtise, un père de famille, âgé de 33 ans, a tué son fils de 3 ans en le plaçant dans une machine à laver, vendredi 25 novembre, à Germigny-l'Évêque (Seine-et-Marne). Lors de son audition, le père avait déclaré que son fils était tombé dans les escaliers. Or les résultats de l'autopsie montrent que les blessures qui ont entraîné la mort peuvent avoir été causées par le fait d'avoir été mis dans une machine à laver. Ce père a été mis en examen pour «meurtre sur mineur de moins de 3 ans», et la mère «pour non-empêchement de crime et non-assistance à personne en danger». (*Le Monde*, 29/11/11).

Que faisaient donc les services sociaux ?

### ... c'est donc la question...

Effectivement, comme à chaque drame, on interroge notre prédictologie sociale. Et effectivement, cette famille était suivie par les services, selon la directrice générale adjointe chargée de la solidarité du département.

Et, comme pour le meurtre d'Agnès (voy. l'article de M. Huyette dans ce numéro), on entend dire «vite, une loi !», ou encore l'idée récurrente d'un «partage de l'information»,

comme si l'intimité passée à la lessiveuse empêchait de «laver son linge sale en famille».

C'est pourtant chose revendiquée par **François Fillon** à l'Assemblée nationale le 22 novembre : en partageant l'émotion de la famille et des amis, il entend également partager les éléments des dossiers judiciaires et sociaux.

### ... qui masque une réalité...

Comme le souligne l'**Association nationale des assistants de service social (ANAS)**, «un drame isolé ne doit pas masquer les réussites nombreuses». Selon son communiqué «Ainsi la question posée est «ce drame aurait-il pu être évité ?» (...) D'abord parce que nous raisonnons a posteriori, c'est-à-dire en connaissant l'issue tragique. Ensuite parce que nous confrontons la réalité à un idéal non réfutable :

- la réalité, c'est l'issue tragique constatable par tous;

- l'idéal, c'est l'acte qu'untel aurait pu faire à tel moment, modifiant en apparence la suite des événements et évitant le drame;

- l'idéal non réfutable, c'est le fait que cette construction virtuelle ne peut être infirmée par rien dans la mesure où elle ne se confronte pas au réel».

### ... du secret évite les drames

Et l'ANAS de poursuivre : «**Le secret professionnel** permet la révélation de ce qui fait problème. (...) Moins il y d'espaces où ces situations peuvent se dire sans conséquences fâcheuses, plus les personnes se taisent ou arrangent la réalité. Vouloir que tout se dise et se sache constitue encore une fois une erreur. En croyant faciliter la connaissance, on génère du repli et du silence. Cela engendre une

limitation importante des possibilités d'aides pour quantité de personnes. Parmi lesquelles, certaines seront auteur ou victime de violences parfois graves. En oubliant ce que permet le secret professionnel, c'est à l'intérêt public que l'on s'en prend. La satisfaction à court terme de l'opinion publique ne peut se faire au détriment de l'intérêt public.

«Partager toujours plus pour éviter d'autres crimes ? Face aux pseudo-solutions, la nécessité de la réflexion !»; <http://anas.travail-social.com/>

### Statistiques

«Fin 2008, 48 800 enfants et adolescents sont hébergés en établissements par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 13 ans, mais varie sensiblement suivant la vocation principale des établissements.

Le juge des enfants décide des trois quarts des hébergements, le plus souvent par mesure judiciaire, plus rarement par un placement direct dans l'établissement. Les autres décisions d'hébergement relèvent pour l'essentiel de mesures administratives du ressort du président du Conseil général, à la demande ou en accord avec la famille.

Avant leur arrivée dans l'établissement, huit enfants sur dix avaient déjà fait l'objet de mesures de la protection de l'enfance. Notamment, un enfant sur cinq était suivi dans le cadre de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED).

Les enfants restent en moyenne 13 mois dans l'établissement, avec une grande disparité de durée : de 6 mois en moyenne dans les foyers de l'enfance à cinq ans dans les villages d'enfants. Lorsqu'ils quittent l'établissement, quatre enfants sur dix retournent dans leur famille ou chez un proche, mais quel que soit leur nouveau lieu de résidence, six sur dix sont toujours suivis par la protection de l'enfance.

C'est la DREES qui dresse un tableau statistique détaillé : *Études et résultats*, n° 778, octobre 2011; <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er778.pdf>

### Enfants pauvres

Une photographie de la pauvreté infantile en Île-de-France, PACA et Rhône-Alpes vient d'être publiée et n'est guère rassurante.

En France, au 31 décembre 2009, selon l'Insee, 3 136 000 enfants - soit 23,5% de la population des moins de 18 ans - étaient en situation de pauvreté, c'est-à-dire vivaient au sein d'une famille à bas revenus (942 euros par mois et par unité de consommation). Mais derrière cette moyenne, de très fortes disparités territoriales apparaissent, notamment dans ce rapport rendu public le 21 novembre dernier.

Ainsi, en Rhône-Alpes, le taux d'enfants pauvres s'élève à 20%, contre 21,5% en Île-de-France et 29,1% en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'étude montre également qu'à l'échelle départementale, les écarts sont très marqués. En Seine-Saint-Denis par exemple,

### À quoi servent les fonds européens à l'intégration scolaire des enfants roms ?

Le documentaire *Notre École* («Our school») retrace les trajectoires de trois enfants Roms dans un petit village roumain, Targu Lapus, pendant quatre ans. Les réalisatrices et productrices **Mona Nicoară** et **Miruna Coca-Cozma** ont choisi ce village, bénéficiaire des fonds de l'Union européenne pour l'intégration, car elles pensaient y trouver un modèle d'intégration. Ce qu'elles ont découvert, c'est que les trois enfants roms avaient été scolarisés, non pas avec des Roumains, au sein de l'école primaire classique, mais dans un établissement spécial pour enfants handicapés. Qu'était-il advenu de la subvention de l'UE ? Elle avait été intégralement affectée à la rénovation d'une ancienne école primaire pour Roms.

Ce documentaire est détenteur d'un prix américain récompensant les meilleurs documentaires (Silverdocs Documentary Festival) et a été programmé en ouverture du 8<sup>ème</sup> festival international Verzio du film documentaire des droits de l'homme, en novembre 2011.

Pour en savoir plus:

<http://www.cafebabel.fr/article/39381/ecoles-roms-segregation-ethnique-integration.html>

<http://www.verzio.org/>

37% d'enfants sont en situation de pauvreté en 2009, contre 13% des enfants résidant dans les Yvelines.

C'est aussi le cas en Rhône-Alpes où la Haute-Savoie compte 14% d'enfants pauvres contre 25% dans la Drôme.

En travaillant à l'échelle des communes, l'étude met en évidence la forte surreprésentation d'enfants pauvres dans les villes-centres et en zone rurale, notamment en PACA.

A Marseille et Avignon, on compte ainsi 44% d'enfants pauvres. Bon nombre de petites communes du Haut-Var et des Alpes-de-Haute-Provence connaissent également des taux de pauvreté infantile supérieurs

à 35%. En Rhône-Alpes, les taux les plus forts (avoisinant 50%) sont enregistrés dans deux communes de la banlieue lyonnaise : Vénissieux et Vaulx-en-Velin. A Roanne (Loire), le taux de pauvreté des enfants s'élève à 41%.

L'étude reprend également des témoignages d'enfants. Notamment ceux relatifs au logement sont édifiants...

<http://www.gazette-sante-social.fr/actualite/a-la-une-l-enfance-en-pauvrete-de-fortes-disparites-territoriales-30158.html>

### Faciès

«J'avais 13 ans, je jouais au foot avec mes copains, je me suis retrouvé la tête plaquée contre un mur... C'était mon premier



## Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

contrôle d'identité.» *Axiom*, rappeur, lance avec le collectif Contre le contrôle au faciès, un cri d'alarme : «*Parce que tu n'as pas la couleur ou le look qu'il faut, on te contrôle. Ce n'est pas un cliché, c'est réel.*» Avec le soutien de stars du rap, comme **Soprano**, **Oxmo Puccino** ou **Mac Tyer**, le collectif a mis en place un numéro (07 60 19 33 81) auquel toute personne estimant avoir été contrôlée sans raison peut envoyer un SMS. Elle sera rappelée, puis aidée par des avocats.

Prenez-en note.

*Libération*, 24/11/11

### Avenir bouché

«*Jeunes, une génération précaire*», c'est le titre de la publication annuelle du **Secours catholique**. Depuis 1995 il publie son analyse statistique de la pauvreté en France, sur la base des situations rencontrées dans ses accueils. Le rapport statistique montre qu'en 2010, la situation des personnes les plus en difficulté a continué à se dégrader. Il s'agit, en particulier, des familles avec enfants, qui souffrent le plus de la crise économique. Outre la solitude dont elles souffrent, les personnes rencontrées par les permanences d'accueil sont d'année en année plus éloignées de l'emploi. Cela indique la persistance dans la population française d'un nombre important de personnes qui n'arrivent pas à s'insérer globalement, malgré les politiques mises en œuvre et alors que le niveau de formation des personnes rencontrées progresse.

La présence de ces jeunes, ne générant plus d'allocations familiales et d'aide spécifique, devient un poids très important pour les familles en difficulté. L'association demande de maintenir les prestations familiales jusqu'aux 20 ans du dernier enfant rattaché au foyer.

L'ensemble des données recueillies montre l'extrême précarité de la situation des jeunes, qu'il s'agisse

de leur logement, de leur niveau de formation, du montant des dettes ou du découvert bancaire.

Les contrats de travail ne leur permettent pas de boucler leurs fins de mois. Dans l'échantillon statistique, près d'un tiers des jeunes est en réalité sans aucune ressource. Le Secours catholique demande aussi la création d'une allocation de soutien à l'autonomie des jeunes et l'extension du RSA activité à tous les jeunes en situation de travail dès 18 ans.

[www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

### Empêchée de travailler

L'**Anafé** (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), qui est reconnue par le ministère de l'Intérieur pour prêter assistance aux étrangers retenus aux frontières doit toujours résister aux tentatives du ministère et de ses agents de restreindre l'accès aux personnes retenues.

Sans l'existence de ces permanences, peu de gens auraient connaissance des choses qui se déroulent dans ces lieux clos, notamment le traitement réservé aux mineurs isolés étrangers.

Ainsi, en septembre, l'Anafé a voulu tenir une permanence expérimentale d'avocats dans la zone de Roissy : le ministère de l'Intérieur a tout fait pour l'empêcher et conteste aujourd'hui le rapport d'huissier qui constate sa mauvaise volonté. Pourtant, La Cour européenne des droits de l'homme a pourtant condamné à l'unanimité la France en 2007 (affaire *Gebremedhin c. France*, 26 avril 2007, n° 25389) pour l'absence de recours effectif en zone d'attente; mais quatre ans plus tard, la situation demeure inchangée, voire pire à certains égards.

À l'automne 2011, l'Anafé a voulu organiser une campagne de visites de zones d'attente dans plusieurs villes de France; le ministère a refusé la délivrance d'autorisations

de visite exceptionnelles, pourtant prévues par la réglementation, et a suspendu sans motif sérieux le renouvellement de la carte d'une salariée de l'association. Après bien des péripéties, un des membres de l'association a pu entrer dans la zone internationale de l'aéroport de Marseille.

On aura compris que la présence de M. Guéant au ministère de l'Intérieur n'arrange pas la reconnaissance des droits élémentaires des personnes privées de liberté aux frontières.

### Logement... au secours

La **FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) demande l'ouverture des lieux d'accueil tout au long de l'année. Elle demande qu'on assure aux personnes sans abri un accompagnement social qui leur permette de s'engager dans un parcours d'insertion, de s'occuper de leur santé, de reprendre une activité, de trouver un logement ou, à défaut, un hébergement pérenne. Depuis 2008, les associations se sont activement engagées dans la réforme de l'hébergement et de l'accès au logement.

Aujourd'hui, elles en constatent l'enlisement. La réforme se soldera par un échec si l'État ne suit que des considérations financières et ne met pas en œuvre une vraie politique autour du logement. Les associations ne peuvent cautionner une politique qui abandonne plus que jamais des centaines de personnes dans la rue.

Bien dit ! Mais l'hiver n'attendra pas.

<http://www.fnars.org>

### Le froid et la mort à Paris

Bertrand Delanoë a annoncé la création de 560 places de mise à l'abri en cas de grands froids, avec la mise à disposition de

6 gymnases, dans lesquels l'accueil sera assuré par le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris, et des mairies des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, et 15<sup>e</sup> arrondissements, qui se sont portées volontaires. La ville assurera en outre une veille renforcée dans les bois de Vincennes et de Boulogne, et renforcera les maraudes du Samu Social avec six équipes véhiculées à disposition.

La ville de Paris a également mis à disposition des bâtiments pour l'ouverture de trois centres d'hébergement provisoire, d'une capacité totale de 140 places durant toute la période hivernale. Par ailleurs, la vigilance devrait être renforcée pour les personnes vivant en habitat précaire, la ville de Paris ayant demandé aux services sociaux d'être attentifs à ces situations, et la direction du logement et de l'habitat ayant été chargée d'établir une liste d'immeubles privés où des situations de ce type ont été signalées.

«*Pas de recul de l'État, mais un effort*» selon le préfet d'Île-de-France La visite s'est déroulée dans un contexte particulier, étant donnée la polémique qui a opposé dernièrement **Olga Trostiansky**, chargée de la lutte contre l'exclusion et le préfet d'Île-de-France, **Daniel Canépa**, ce dernier ayant notamment accusé l'adjointe du maire dans une lettre qu'il lui adressait d'«*instrumentaliser un drame*», la mort du nourrisson d'une sans-abri survenue la semaine dernière, «*à des fins partisans*». «*L'État n'a jamais autant ouvert de places : 40 000 places d'hébergement d'urgence, 410 millions qui sont dépensés... Il n'y a pas de recul, il y a un effort qui ne cesse d'augmenter*».

La querelle serait risible si la mort n'était pas à l'affût.

<http://www.gazette-sante-social.fr/actualite/a-la-une-mobilisation-en-faveur-des-sans-abri-pendant-la-pe-riode-hivernale-29814.html>

### Enquête sur la réforme de la protection de l'enfance

Depuis son adoption, nous tentons chaque année de mettre en débat l'état de la réforme de la protection de l'enfance introduite par la loi du 5 mars 2007; la dernière étant la retranscription de celui du 4 avril 2011 dans le numéro précédent de notre revue (*JDJ* n° 309, novembre 2011, p. 37-50).

C'est en chiffres que l'**UNIOPSS** (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) et la **CNAPE** (Convention nationale des associations de protection de l'enfant, ex-sauvegarde de l'enfance) tentent de faire un premier bilan dans une «*Enquête sur la mise en œuvre de la réforme*» reposant sur 157 questionnaires exploitables, remplis principalement par les directeurs d'établissements et de services (63,7%), issus d'associations gestionnaires d'établissement d'accueil et d'hébergement (64%).

On pourrait espérer à l'avenir une enquête élargie aux personnels, qu'il s'agisse des assistants sociaux des Conseils généraux ou des travailleurs sociaux (AS, éducateurs) des secteurs publics et associatifs.

On reprendra l'analyse des résultats figurant dans le document de synthèse publié par les deux associations, avec l'une ou l'autre appréciation :

#### L'impact global

À la question de savoir si les principaux objectifs visés par la réforme ont-ils été atteints, la majorité des répondants considère que l'objectif de **développement de la prévention** demeure à ce jour «*partiellement atteint*» (57,3%), tandis que la **lisibilité du dispositif** de protection de l'enfance a gagné en clarté (68%)

72,6% pensent que la **diversification des réponses est largement engagée**, notamment dans les structures d'hébergement même si les associations regrettent qu'il s'agisse majoritairement de redéploiement interne et de transformation de places d'hébergement en places d'accompagnement hors les murs.

Concernant la **déjudiciarisation**, 54,7 % des répondants estiment que cet objectif est «*partiellement atteint*» et «*plutôt atteint*»... cette satisfaction paraît dépasser les chiffres publiés par la DREES – certes de 2008 – selon lesquels le juge intervient toujours dans les trois quarts des placements (voir «*brève*» *supra*).

Enfin, 52% des répondants ne voient pas d'effets sur le rôle des acteurs, ni sur l'amélioration des modalités de prise en charge. Certes, toutes les dispositions de la loi ne sont pas encore totalement mises en œuvre ou le sont de manière diverses. Il ressort cependant que des améliorations doivent être apportées sur les modalités de traitement des informations préoccupantes et sur l'évaluation des situations.

#### L'observatoire départemental

Les réponses reçues, si elles doivent être analysées avec prudence, «*mettent davantage en avant le déficit de communication et d'information qu'il peut exister sur certains territoires*». 78,3% des répondants indiquent ne pas être membres de l'observatoire et 67% n'ont pas été sollicités pour être associés à sa mise en œuvre. 24,2% des répondants se disent associés à ses travaux.

#### La CRIP

Selon 80% des répondants, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) existe sur leur territoire; pour 9% elle est toujours en cours de construction. L'enquête ne dit pas si près d'un département sur dix n'a pas encore établi une CRIP... quatre ans après l'adoption de la loi.

En revanche, 78,6% des interrogés ont répondu ne pas être associés à sa mise en œuvre; 74% précisent ne pas avoir été associés à l'établissement d'un protocole par le Conseil général pour la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes. Pour autant, 44% ont travaillé sur une procédure spécifique dans le cadre de la transmission d'information. Ainsi, la transmission des informations préoccupantes semble indépendante des éventuels protocoles existants.

Malgré l'existence des CRIP, les associations répondent majoritairement continuer à transmettre des signalements au parquet (58,6%).

70,5% des sondés indiquent bénéficier d'une **définition de l'information préoccupante** parmi lesquels 41,6% se réfèrent à la définition donnée par le conseil général. En outre, 69% indiquent disposer de critères d'appréciation de la gravité de la situation, dont 51% les définissent en interne.

Les résultats font également apparaître que les associations sont peu associées à l'**évaluation des informations préoccupantes** (73,7%). Dans la plupart des cas, elle est effectuée par une équipe pluridisciplinaire du conseil général (71,3%) ou par un professionnel du Conseil général (37,6%).

Lorsque des informations préoccupantes sont transmises à la CRIP par les associations, 40,8% sont avisées des suites données à la transmission d'information et presque autant (39,5%) ne reçoivent aucun élément d'information en retour. Lorsque les associations transmettent une information préoccupante à la CRIP, 72,6% précisent que les familles concernées en sont averties.

Si l'on comprend bien, l'institution phare de la loi de 2007 demeure encore une nébuleuse, que cela soit dans la connaissance de son existence, de son fonctionnement, voire de la loi, puisque le parquet informé d'une situation préoccupante a généralement pour instruction de renvoyer le dossier au Conseil général.

#### L'impact de la loi sur le développement des actions existantes

Deux tiers des professionnels (62,6%) affirment qu'une évolution a été engagée au sein de leur structure. Cette évolution concerne essentiellement **les nouvelles modalités de prise en charge**. Les structures d'accueil sont les plus impliquées (40,6%) dans le développement et la diversification des nouvelles modalités : plus de la moitié des associations (54,2%) ont développé l'accueil périodique, exceptionnel et modulable et 33,3% des actions de prévention.

Les associations n'ayant pas mis en œuvre de nouvelles modalités de prise en charge l'expliquent à 15,9% par l'absence de financement du projet.

## Les jeunes majeurs

85,8% des répondants affirment que leur association prend en charge et accompagne des jeunes majeurs et ce, pour les deux tiers, dans le cadre de l'hébergement. Cependant, la moitié d'entre eux constatent une baisse de ces accompagnements, même si 48,4% des répondants indiquent que lorsque l'État s'est désengagé du dispositif «jeunes majeurs», le Conseil général a pris le relais.

**Le désistement de la PJJ** dans la prise en charge des jeunes majeurs, au pénal comme au civil, a des conséquences sur leur accompagnement. Il a tendance, en effet, à se réduire en raison des difficultés de financement que connaissent les Conseils généraux, qui ne sont pas en mesure d'assumer ce transfert de charges. D'où la constatation d'une diminution de la durée des contrats jeunes majeurs.

65% des associations qui accompagnent des jeunes majeurs ont mis en place des relais pour **accéder aux dispositifs de droit commun** : missions locales, dispositifs d'insertion et formation, foyers de jeunes travailleurs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, services sociaux...

L'accompagnement porte principalement sur l'accès à l'hébergement et à l'insertion (scolaire ou professionnelle), ces deux axes étant la clé d'entrée vers l'autonomie.

## Les liens avec les autres acteurs

40,5% des répondants font état d'une amélioration des **relations entre associations** et ce, alors que les contraintes budgétaires actuelles mettent de plus en plus les associations à mal, en situation

de concurrence ou les obligent à mutualiser, voire à se regrouper ou à fusionner.

39% des associations constatent une amélioration des **relations avec le Conseil général**, même si certains ont une impression de «*toute puissance*» des services départementaux ce qui développe le sentiment d'être réduit au rôle de prestataire et non d'être considéré comme un acteur de la protection de l'enfance.

Les **relations avec les acteurs de santé** en général, et de pédopsychiatrie en particulier, n'évoluent pas (respectivement 66,2% et 61,9% des réponses). Pour ces derniers, on peut même noter une dégradation des relations (20,6%). Cependant, ce n'est pas tant les relations qui se dégradent, que l'absence de pédopsychiatres qui entraîne une dégradation de la prise en charge, et par cela même, une perception négative.

72% des répondants ne constatent pas d'évolution dans les **relations avec le parquet**. Il en est de même concernant les relations avec le **juge des enfants** (67%).

Si 47% indiquent qu'il n'y a pas d'évolution **des relations avec la PJJ**, 23% constatent une dégradation. Cependant, il faut nuancer ces résultats, car les associations estiment que ce n'est pas la loi elle-même qui a eu cet impact, mais le contexte actuel de réforme et de réorganisation de l'État (RGPP) auquel s'ajoutent les difficultés budgétaires.

L'évolution des relations entre les acteurs reste encore trop souvent liée aux postures professionnelles, aux personnes et aux bonnes volontés.

La synthèse et le rapport peuvent être téléchargés sur [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr) ou sur <http://www.uniopss.asso.fr/>

## Un nounours rouge pour ceux qui ne paient pas la cantine

Un maire de Charente a trouvé un procédé efficace pour contraindre les parents à payer plus vite la facture de cantine scolaire: l'humiliation des enfants. En plaçant un écran à l'entrée de la cantine, avec les noms des élèves assortis, non pas d'un carton rouge (ou d'une lettre écarlate), mais d'un nounours rouge, si les parents n'avaient pas payé les frais de cantine, le maire s'est surtout attiré les foudres des parents, qui ont fini par obtenir le retrait de cette mise en pilori. Pourquoi pas un bonnet d'âne rouge ? L'accès à la cantine scolaire est un sujet tellement conflictuel (éditorial JDJ n°307 «*La rentrée scolaire dans la liesse*»), que les maires

sont régulièrement condamnés par le juge administratif. L'Association des maires de France a mis en place un groupe de travail sur cette question.

Le Monde, «*Cantine en pointant les mauvais payeurs, la mairie de Ruffec indigné les parents d'élèves*», 29/11/11.

## Au ministère de l'Éducation nationale, «on nous cache tout, on nous dit rien» ...

Interstat, un collectif de syndicats de statisticiens de l'INSEE et des services statistiques ministériels, dénonce la rétention de statistiques, par le ministère de l'Éducation nationale. Ce dernier empêcherait la diffusion des statistiques annuelles, préférant s'appuyer sur ses services, pour produire des statistiques flatteuses, nous faisant croire

que les compétences des élèves se sont améliorées malgré l'augmentation du nombre d'élèves... Sur 12 *Notes d'information* annuelles, censées être publiées entre janvier et juillet 2011, seules 4 ont été diffusées. Le ministre actuel serait celui qui a le moins publié de ces notes annuelles, depuis 2000.

«*L'indépendance de la Depp (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) mise à mal: le débat faussé sur l'Éducation nationale* », 02/11/11.

## ... mais on propose de publier les résultats des élèves

L'UMP vient se dévoiler son programme pour l'école, répondant à la promesse de recrutement de 60 000 enseignants, faite par le candidat socialiste en lice aux présidentielles. Il s'agit no-

tamment d'instaurer le libre recrutement des enseignants par le chef d'établissement (Luc Chatel s'inspire de la Finlande, mais selon une logique de supermarché: voir dans ce numéro «*Le modèle finlandais, la solution contre le décrochage scolaire*») et la publication par l'école des «*résultats obtenus aux évaluations des élèves*», «*afin de montrer la valeur ajoutée de chaque école et de chaque collègue*», histoire de renforcer les inégalités...

Le Monde, «*Plus d'autonomie, plus d'évaluation: l'UMP expose 'son école' pour 2012*», 09/11/11.

## Une enseignante qui s'immole par le feu à l'école

À Béziers, le 13 octobre 2011, une enseignante qui s'immolee

par le feu dans la cour du lycée. Décrite comme une personne fragile, «*bénéficiant d'un suivi pédagogique et médical*», elle aurait été en conflit avec des parents d'élèves mettant en cause ses méthodes pédagogiques et peu soutenue par la direction... En réaction au drame, la directrice du département d'épidémiologie et de biostatistiques de l'École des hautes études en santé publique ne s'est pas alarmée, prétendant que «*les enseignants ne représentent pas, a priori, une population "à risque" pour les troubles psychiatriques ni pour le suicide*». Les personnes fragiles seraient écartées de la profession et, si des troubles devaient malgré tout survenir, ils seraient immédiatement détectés par l'entourage scolaire; les enseignants s'adresseraient facilement aux services médicaux... À titre préventif, l'experte proposa de s'attaquer à la stigmatisation des troubles psychiatriques, qui entraverait la démarche de soins... N'avait-elle pas dit que les enseignants se soignaient facilement? C'est à rien y comprendre, à moins de se fier à la presse étrangère («*It-sensä tuleen sytyttänyt opettaja kuoli Ranskassa*», *Helsingin sanomat*, 14/10/11) pour lesquelles les méthodes pédagogiques contestées reposaient sur l'attention exclusive aux meilleurs élèves, l'enseignante excluant souvent les autres de la classe... Voilà reposée la question du soutien aux enseignants, confrontés aux classes

surchargées, aux élèves ayant des niveaux très disparates, mais peut-être surtout celle de la vision de l'école, de l'enfant et de la formation à la pédagogie...

Le Monde, le 14/10/10: «*L'enseignante de Béziers est morte*»; «*Les enseignants ne représentent pas, a priori, une population à risque*»; Le Figaro, le 15/10/11, «*Une marche blanche lundi pour l'enseignante de Béziers*».

### La formation des enseignants protégée par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a annulé une partie de l'arrêté du 12 mai 2010, concernant la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation et concernant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires. Pour la date d'effet, le Conseil d'État a invité le ministère et les syndicats de l'Éducation nationale à débattre «*de la question de savoir s'il y a lieu (...) de limiter dans le temps les effets des annulations*».

ToutEdu, «*Le Conseil d'État annule en partie les textes sur la formation des enseignants*», 30/11/11: <http://www.touteduc.fr/index.php?sv=34&aid=4671>; Conseil d'État, décision n°341775 du 28/11/11.

## Délinquance, justice et autres questions de société

Site de ressources documentaires et d'analyse critique animé par un réseau de chercheurs en sciences sociales



<http://www.laurent-mucchielli.org>

### La réforme de l'adoption: dans l'intérêt de l'enfant ou des adoptants ?

Comme souvent, les réformes sont animées de logiques difficilement compatibles. La Proposition de loi sur l'adoption, déposée le 21 septembre 2011 par Michèle Tabarot, n'y fait pas exception.

La députée entend modifier l'article 350 (article 1<sup>er</sup> de la proposition), énonçant les conditions susceptibles de déclencher une déclaration judiciaire d'abandon parental, prélude à l'adoption, pour les enfants recueillis par un particulier, un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit, semble-t-il, d'assouplir ses conditions d'application, en remplaçant le critère de «*désintérêt manifeste*» des parents, pour leur enfant placé, en «*délaissement*» des parents. Quelles sont les implications de ce changement de vocabulaire ?

Actuellement, l'article 350 du Code civil définit le désintérêt manifeste des parents de la manière suivante: «*Sont considérés comme s'étant manifestement désintéressés de leur enfant les parents qui n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires au maintien de liens affectifs*». Cette définition vise l'abstention des parents, ce qui est un acte par omission, mais un acte quand même.

Comment est défini le délaissement dans la proposition de loi ? «*Le délaissement parental est caractérisé par les carences des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales*». Or, de toute évidence, si un enfant est placé, c'est bien en raison des carences de ses parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales... et ces carences peuvent-elles être corrigées lorsqu'un enfant est placé ? Les carences, qui ne sont pas forcément volontaires, entraîneraient des conséquences irréversibles pour la filiation de l'enfant.

Mais quelles carences parentales suffiraient à déclencher la déclaration d'abandon, selon la proposition de loi ? De carences «*compromettant le développement psychologique, social ou éducatif de leur enfant*». Pas physique, ni affectif, ni intellectuel... ? Si cette proposition était adoptée, il deviendrait pour ainsi dire presque plus facile de prononcer une déclaration d'abandon que de prendre une décision de placement dans le cadre de l'assistance éducative... dont l'un des critères est la grave compromission des conditions du «*développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant*».

Il est impératif de préserver la hiérarchie entre la décision de placement et la déclaration d'abandon, à défaut de la renforcer, à moins de vouloir instituer un droit à l'enfant, qui serait lié aux performances des parents ou des adoptants, au lieu d'apporter aux parents le soutien dont ils ont besoin.

Toutefois, la proposition comporte une mesure intéressante (article 4): «*À titre expérimental, le Gouvernement peut autoriser les conseils généraux volontaires à mettre en œuvre un dispositif visant à renforcer l'information et la préparation des candidats à l'agrément en vue de l'adoption (...) le ministre chargé de la famille présente un rapport établissant un bilan détaillé de l'expérimentation avant sa généralisation*».

La proposition de loi: <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3739.asp>

par Pierre Verdier et Martine Gross

## *Osons être hérétique: et si on défendait un droit à l'enfant, comme étant un droit de l'Homme ?*

Je me souviens de la phrase de cette épouse devant la commission d'agrément chargée d'examiner les demandes d'adoption. Elle appartenait à une minorité, la malheureuse. Et elle a eu cette phrase : «Après tout, moi aussi j'ai bien droit d'avoir un enfant !» Que n'avait-elle dit ! Tous les bien-pensants, et les pensant bien, en ont tiré argument pour lui refuser l'agrément. «Demande égocentrique» ont-ils dit.

Pourtant, comment ne pas être touché par la souffrance des couples en demande d'enfant qui fréquentent les services de soins hospitaliers ou sont en procédure d'adoption. Cette demande n'est-elle pas légitime ? On ne veut pas des enfants uniquement par dévouement et pour repeupler la France, mais d'abord pour soi. Et l'enfant, pour grandir, a besoin d'être attendu, désiré. Le désir d'enfant n'est-il pas antérieur à l'enfant ?

Mais il ne faut surtout pas parler de droit à l'enfant, comme si cela faisait obstacle aux droits de l'enfant.

En fait, il faut s'entendre sur le sens qu'on donne au mot «droit».

- Droit peut s'entendre comme créance: je travaille, j'ai droit à un salaire ; c'est un droit opposable, je peux l'exiger.

- Droit peut s'entendre comme liberté: j'ai bien le droit d'exprimer cette opinion dissidente, et bien sûr, vous avez le droit de ne pas être d'accord. J'ai le droit de fumer sans que la société ait l'obligation de me fournir des cigarettes.

Le droit à l'enfant n'est pas une créance: envers qui ? L'Aide sociale à l'enfance ? Les services hospitaliers ? Il est l'expression d'une attente, d'une béance, d'une disponibilité. La possibilité reconnue d'être parent.

Mais si les moralistes refusent cette notion, en fait, la société organise tacitement ce droit à l'enfant. Elle rembourse les traitements de lutte contre la stérilité qui n'est pourtant pas une maladie (même si elle peut être la résultante d'une maladie) et même intégralement les tentatives de procréations médicalement assistées<sup>(2)</sup>. Elle régleme qui a le droit d'adopter et qui ne l'a pas.

Mais le droit à l'enfant est-il le seul droit ? Non, bien sûr. Aucun droit n'est exclusif des autres. Les droits de l'enfant - à un accueil de qualité, à un bien-être, à une identité ne gommant pas son origine - l'emportent sur les droits des adultes à un enfant. Les droits doivent s'articuler entre eux, et ces deux droits doivent le faire. Combiner droits de l'enfant et droit à l'enfant, c'est ce que font sans le dire les services d'adoption et les services d'assistance médicale à la procréation.

La jurisprudence européenne<sup>(3)</sup>, à travers le droit à une vie familiale, commence à consacrer le droit de devenir parent. C'est ainsi, par exemple, qu'elle a admis le recours à une assistance médicale à la procréation pour un condamné à une longue peine, estimant que la sortie de prison interviendrait à une date à laquelle il ne serait plus possible au couple d'avoir un enfant, cela constituant une atteinte disproportionnée à leur droit vie privée et familiale «ces notions incluant le droit de devenir parents génétiques»<sup>(4)</sup>. C'est ainsi qu'elle a condamné la France pour discrimination en raison du refus d'agrément pour adoption opposé à une femme en raison de son homosexualité<sup>(5)</sup>.

Osons le dire, désirer un enfant est légitime et revendiquer ce droit n'a rien d'immoral. Dire qu'à côté des droits de l'enfant, qui doivent rester «une considération primordiale», il puisse y avoir un droit à l'enfant, ouvre à une attitude d'écoute de la souffrance des autres. De commisération à autrui. En soutenant que ces droits sont hiérarchisés, que le droit à l'enfant n'est pas un droit créance. Qu'il se combine et cédera toujours le pas devant le droit de l'enfant.

(1) Cet article a été préalablement publié dans Le Monde, le 28 août 2011. Martine Gros est sociologue, présidente d'honneur de l'association des parents gays et lesbiens (APGL); Pierre Verdier est un ancien DDASS et ancien membre du Conseil supérieur de l'adoption, il est actuellement avocat au Barreau de Paris.

(2) 120 000 tentatives en 2006 pour un coût évalué entre 3500 et 5000 euros la tentative, selon Nathalie Bettio, «Le "Droit à l'enfant", nouveau droit de l'Homme ?» Revue du Droit Public, n° 2-2010.

(3) Pour une analyse très documentée, voir Nathalie Bettio, op. cit. p. 473 à 504.

(4) CEDH, gr. Ch. 22 janv. 2008, E.B. c/France.

(5) Art. 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.